

# Les élections des représentants

# des locataires

Le conseil d'administration de VALENCE ROMANS HABITAT, 3 rue Rossini 26000 VALENCE, est composé de 23 membres parmi lesquels 4 sont élus par les locataires.

Cette année, vous êtes appelé(e)s à voter pour désigner quatre représentants des locataires au sein du conseil d'administration VALENCE ROMANS HABITAT pour un mandat de 4 ans.

Le vote se déroulera **du 15 au 26 novembre 2022 minuit** par correspondance ou par voie électronique pour un dépouillement le **1<sup>er</sup> décembre 2022**.

## QUI EST ELECTEUR ?

Pourra voter, toute personne physique :

- ayant conclu avec VALENCE ROMANS HABITAT un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection, soit avant le **19 octobre 2022** et ayant toujours la qualité de locataire de l'organisme ;
- dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges, justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'Office (art. R.422-2-1 du CCH) ;
- sous-locataires qui ont conclu avec l'une des associations ou centres visés aux articles L. 442-8-1 du CCH un contrat de sous-location d'un logement de l'organisme, au plus tard six semaines avant la date de l'élection, soit avant le **19 octobre 2022**. Les associations ou centres précités transmettent à l'organisme la liste de ces sous-locataires au plus tard un mois avant la date de l'élection, soit au plus tard le **31 octobre 2022**.

Pour rappel, chaque location, occupation ou sous-location ne donne droit **qu'à une voix**.

## QUI PEUT ETRE ELU ?

Est éligible, tout locataire, personne physique, d'un local à usage d'habitation de VALENCE ROMANS HABITAT, à l'exclusion de son personnel :

- âgé de 18 ans minimum ;
- ne tombant pas sous le coup des dispositions de l'article L. 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) ;

pouvant produire l'un des trois documents suivants :

- la quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
- le reçu de paiement partiel mentionné à l'article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 ;
- la décision de justice, le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.

Chaque contrat ne donne lieu **qu'à une seule candidature**.

## SI VOUS VOULEZ DEPOSER UNE CANDIDATURE

Votre candidature doit se présenter sous la forme d'une liste de 8 personnes, impérativement présentée, justificatifs à l'appui, par une association affiliée à une organisation nationale siégeant à la Commission nationale de concertation, au Conseil national de l'habitat ou au Conseil national de la consommation et indépendantes de tout parti politique ou organisation à caractère philosophique, confessionnel, ethnique ou racial.

Votre liste doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par courriel avec accusé de réception à l'adresse mail : **elecasso2022@valence-romanshabitat.fr** ou déposée contre **délivrance d'un reçu au siège de VALENCE ROMANS HABITAT**, 3 rue Rossini 26000 VALENCE, au moins 8 semaines avant l'élection.

**Date limite de réception des candidatures : 3 octobre 2022.**



**du 15 au 26 novembre 2022**



## MODALITES PRATIQUES DE L'ELECTION

Le vote est secret, il a lieu au scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle au plus fort reste, sans radiation, ni panachage.

- Dans le courant du mois d'octobre 2022 vous recevrez par courrier les listes des candidats.
- Au plus tard le 15 novembre 2022, le matériel de vote vous sera adressé par courrier. Une note précisant les conditions et les modalités du vote sera jointe.
- Il vous suffira de nous retourner votre bulletin de vote dans l'enveloppe préaffranchie prévue à cet effet ou procéder au vote électronique **entre le 15 et le 26 novembre 2022 minuit**.

**Dépouillement du scrutin le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à 9 heures au siège de VALENCE ROMANS HABITAT**

Les résultats seront communiqués après leur proclamation soit par voie d'affichage, soit par diffusion sur notre site internet.

## 6 bonnes raisons de voter !

### 1. Parce que les représentants défendent les intérêts des locataires

Voter aux élections, c'est la possibilité pour les locataires de choisir leurs représentants qui défendront leurs intérêts au conseil d'administration de leur organisme Hlm. Les représentants des locataires rencontrent le bailleur personnellement plusieurs fois par an pour lui parler des résidences, pour lui faire part des questions ou des remarques des locataires.

### 2. Parce que voter, c'est s'exprimer

Les locataires votent pour que leur avis puisse être pris en compte. Parmi les programmes des différents candidats, ils peuvent choisir celui qui comprend le mieux leurs attentes et leurs besoins.

### 3. Parce que les représentants prennent des décisions importantes qui concernent directement les locataires

Travaux, qualité des logements, entretien des parties communes, gestion de la résidence, avenir du quartier, maîtrise des charges, attributions de logements... Les décisions votées en conseil d'administration impactent le quotidien des locataires. Choisir des représentants, c'est agir concrètement pour que le quotidien s'améliore.

### 4. Parce que les représentants sont aussi des locataires en Hlm

Les représentants partagent le quotidien des locataires qu'ils représentent. Ils vivent dans une résidence gérée par le même bailleur, ils connaissent donc la réalité du terrain et partagent les mêmes intérêts.

### 5. Parce que les représentants ont un vrai pouvoir de décision

Orientations stratégiques de l'organisme, programme de travaux et de développement, budget de l'organisme Hlm, augmentation de loyers, vente de patrimoine... Sur tous ces sujets, les représentants des locataires participent à la prise de décision du conseil d'administration, disposant d'un droit de vote à égalité avec les autres administrateurs.

### 6. Parce que voter, c'est facile

Le bailleur informe des modalités précises de vote dans les semaines précédant le scrutin. Tout est fait pour faciliter les conditions de vote, suivant les habitudes des locataires, la répartition des immeubles, etc.

